14 avril 2021



## Le point sur les réorganisations et le PSE

## L'avis donné en CSEC le 8 avril

- Après l'avis de chacun des 4 CSE d'Établissements de l'UES, le Comité Social et Économique Central Extraordinaire a rendu son avis le 8 avril sur le projet appelé « Compétitivité » et l'arrêt de l'unité Vistalon. Vous trouverez cet avis détaillé sur le blog de la CFE-CGC.
- Cet avis met fin à la consultation qui a démarré en novembre 2020 et qui aura comme résultante la suppression de 283 postes dans nos organisations sur le territoire français et le départ nécessaire à l'issue de la période de volontariat d'au moins 198 salariés soit en formule retraite, soit en formule CFC, soit en formule Séparation, salariés qui devront se reclasser à l'extérieur avec l'aide de Right Management, encadré par une garantie de résultat. De nombreux salariés, dont les postes sont supprimés directement ou suite à des chaines de reclassements, devront être redéployés en interne, et nous serons vigilants aux risques psychosociaux que cela pourrait générer.
- Suite au CSEC Extraordinaire, un avenant au PSE a été signé par les organisations syndicales signataires pour tenir compte des observations de la DIRECCTE et, à la demande de la CFE-CGC et de la CFDT, de permettre aux expatriés concernés qui ne voudraient pas rentrer en France, de partir en formule Séparation avec une compensation financière de 6 mois en renonçant à leur congé de reclassement (3 mois à 100 % + 3 mois à 75%).
- Nous avons à nouveau déploré dans cet avis que la Direction ne prenne pas l'engagement de zéro départ contraint, mais soyez assurés que la CFE-CGC agira au sein des commissions de suivi pour atteindre cet objectif de zéro départ contraint.
- Nous avons également déploré que la Direction ait laissé très peu de marges de manœuvre pour sauver des emplois, car il a été mis en avant par vos élus CFE-CGC et par les experts, que certaines réorganisations conduiront inévitablement à des situations professionnelles synonymes de stress et de mal être au travail.
- Attention à votre date de départ de la société! Il semble que certaines hiérarchies tentent de restreindre la marge de manœuvre dont vous disposez, conformément au PSE et à son annexe Catégories Professionnelles (Sachez que ce n'était pas du tout dans l'esprit de la négociation et si vous rencontrez des difficultés à faire respecter les termes du PSE, n'hésitez pas à revenir vers nous. Nous sommes là pour vous aider.

## Les remerciements de la CFE-CGC

- La CFE-CGC vous remercie d'avoir participé en masse au sondage effectué en février qui a permis d'obtenir l'augmentation de l'allocation CFC et du congé de reclassement à 75% du salaire brut.
- La CFE-CGC vous remercie également pour votre implication aux réunions zoom qui nous ont permis de mieux cerner vos besoins et vos questionnements. Cette initiative a rassemblé plus de 600 salariés sur plusieurs séances et fort de ce succès, elle sera utilisée à nouveau quand ce sera nécessaire.
- La CFE-CGC a besoin de votre engagement. À cet effet, vous pourrez trouver sur notre blog les modalités pour nous rejoindre et faire en sorte que nous soyons organisés afin de mieux vous défendre.

## La CFE-CGC peut vous aider

Nous sommes à votre écoute et nous répondrons à toutes vos questions, que ce soit par rapport à votre volontariat si vous décidez de partir dans une formule du PSE, ou si vous rencontrez des difficultés dans votre travail suite aux réorganisations. Sachez enfin que si vous avez été licencié et que la société décide de réembaucher dans un avenir proche, vous pouvez être prioritaire à l'embauche, ceci étant encadré par la loi. Pour cela, vous devez formellement demander à bénéficier de la priorité de réembauchage prévue par les textes et par le PSE.